



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## allergies

Question écrite n° 109466

### Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le déficit de la prise en charge des patients asthmatiques. Dans cette période printanière de recrudescence de l'allergie, on estime aujourd'hui à plus de quatre millions de Français (9 % des enfants et 6 % des adultes) ceux touchés par l'asthme allergique. Ce chiffre a fortement augmenté ces dernières années en France : les scientifiques calculent une augmentation de 40 % en 15 ans, en raison notamment de la modification de notre environnement. Ainsi l'asthme est la première maladie chronique de l'enfant dans les pays développés et on recense 1000 décès pour asthme chaque année en France. La pathologie allergique respiratoire débute souvent par la rhinite allergique qui, si elle n'est pas traitée, peut se transformer en asthme. Ainsi, 80 % des asthmatiques ont développé au préalable une rhinite allergique qui, notamment dans ses formes sévères, est insuffisamment reconnue et prise en charge. Une meilleure reconnaissance des allergies respiratoires s'impose donc et il conviendrait de mettre en place des mesures similaires à celles du plan « Asthme » 2002-2005 pour répondre à l'ensemble des problématiques posées par les allergies respiratoires. Il lui demande donc les actions que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour assurer une meilleure prévention et prise en charge des patients allergiques.

### Texte de la réponse

L'impact des facteurs environnementaux sur le développement de l'allergie, fréquemment en cause dans la maladie asthmatique, dépend de la fenêtre d'exposition aux allergènes, de l'intrication possible des différents éléments (tabagisme passif, type d'allergènes, facteurs nutritionnels, pollution...) et du terrain génétique. À l'heure actuelle, les données relatives à la prévalence dans notre pays des allergies prises de manière globale manquent. L'Institut de veille sanitaire (InVS) a un programme de surveillance de l'asthme depuis 2000 qui a pour objectif de suivre la prévalence de l'asthme en France, par stade de sévérité de la maladie, et d'estimer la part d'asthmes non diagnostiqués ou insuffisamment traités. Il s'appuie sur les données de plusieurs enquêtes nationales de santé, effectuées au sein de la population générale à intervalles réguliers. Ces données sont réactualisées régulièrement, notamment dans le cadre du suivi de l'objectif 74 de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. D'après la dernière enquête décennale santé, la prévalence de l'asthme actuel est de près de 9 % chez l'enfant et de 6 % chez l'adulte. Les taux annuels d'hospitalisation pour asthme et la mortalité par asthme ont diminué entre 1998 et 2007. Cependant, le contrôle et le traitement de l'asthme semblent insuffisants, notamment chez l'enfant. Un groupe de travail « asthme et données de l'assurance maladie » a été mis en place pour définir des indicateurs sur la prise en charge de l'asthme, dans le cadre du « comité scientifique du programme de surveillance des maladies respiratoires chroniques et des allergies » de l'InVS. Le ministère chargé de la santé a soutenu les campagnes d'information du grand public et des professionnels sur le souffle (campagnes « capital souffle » 2005, 2006, 2007, 2008 et campagne « Destinations Souffle » et, depuis 2007, la « Journée mondiale de l'Asthme » organisée à l'initiative des professionnels et des associations de patients « asthme et allergies »). L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) subventionne depuis 2005 une ligne téléphonique « asthme et allergie ». L'Agence nationale

d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) avait publié des recommandations sur la prise en charge de l'asthme chez l'adulte. La Haute Autorité de santé (HAS) a publié en 2010 des recommandations de bonne pratique : « asthme de l'enfant de moins de 36 mois : diagnostic, prise en charge et traitement en dehors des épisodes aigus ». Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques (2007-2011) vise à développer l'éducation thérapeutique des patients (ETP) atteints de maladies respiratoires, comme l'asthme ou la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Parmi les premiers programmes autorisés par les agences régionale de santé depuis la parution des textes relatifs à l'ETP, 216 programmes sont consacrés aux maladies respiratoires (asthme et BPCO notamment). Face à l'enjeu de santé publique que représentent les allergies, le ministère chargé de la santé a inscrit la prévention des allergies comme objectif du Plan national santé environnement 2 (PNSE 2). Des travaux ont été réalisés ou sont en cours, concernant les allergènes présents tant dans l'air intérieur que dans l'air extérieur (pollens, moisissures, ambroisie...). Par ailleurs, les actions de santé publique ayant pour objectif de diminuer l'incidence du tabagisme passif et actif, notamment pendant la grossesse et chez le jeune enfant, ont fait leurs preuves dans la population générale et seront poursuivies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Le Bris](#)

**Circonscription :** Finistère (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109466

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2011, page 5360

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2011, page 7900